

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 3
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2022 - **Date de l'affichage :** 05/08/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUYBERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne.

Membre ayant donné un pouvoir :

LE BONNIEC Maria à Brigitte COULET, PIEYRE Laurence à Anne VERGNET, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Membres absents :

CONGE Pascal, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane. URSCH Jacky.

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022_36 : Intégration de la parcelle AI 222, sise chemin de la Bruyère, commune déléguée de Saint Christol

Rapporteur : Dominique LONVIS

La parcelle AI 222, d'une surface de 72 m², propriété de la famille GRIMAUD a été gelée en prévision de l'agrandissement de la RD105 dite route de Saint Génies.

Afin de régulariser les affaires familiales lors d'une succession, la famille GRIMAUD souhaiterait léguer, à l'euro symbolique, cette parcelle à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette intégration.

Vu le souhait de la famille GRIMAUD de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle AI 222 inutilisable car touchée par l'élargissement de la RD105,

Considérant que cette cession aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 222, propriété de la famille GRIMAUD

Article 2 : DE VALIDER l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle d'une contenance de 72m².

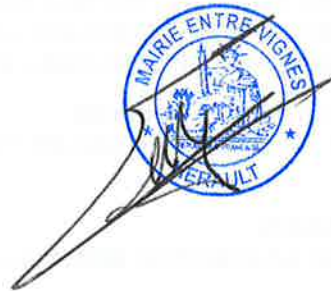
Article 3 : DE DESIGNER Maître LHUBAC, notaire à Lunel, pour rédiger l'acte de cession correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A blue circular stamp of the Municipality of Entrevennes is visible. The stamp contains the text "MAIRIE ENTREVENNES" at the top and "REVELT" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.